



CP 330 Soins de santé fédéraux

Nouvelle classification dans votre secteur : Les étapes à retenir!

2ème étape : Consulter les nouvelles fonctions IFIC

Dans l'attente de recevoir votre attribution de fonction par écrit par votre employeur le 30 avril 2018, vous pouvez bien évidemment d'ores et déjà consulter la nouvelle classification de fonctions. Votre délégué-e syndical-e peut vous aider à vous y retrouver.

Comment se présente la classification de fonctions ?

Avec la méthode IFIC, les fonctions ont été analysées à l'aide de six critères. Ceux-ci constituent les éléments de base pour une comparaison objective des fonctions. Ces critères sont la connaissance et le savoir-faire, la gestion d'équipe, la communication, la résolution de problèmes, la responsabilité & les facteurs d'environnement. La pondération d'une fonction s'est effectuée sur base de critères définis de manière claire, objective et neutre. Le résultat de la pondération détermine la position de la fonction dans l'échelle de classement. Cet ordre est ensuite traduit par les partenaires sociaux sur le plan pécuniaire.

Vous pouvez consulter l'éventail de fonctions sur le site de l'IFIC. Cette classification de fonctions est organisée de la manière suivante :

- **En 6 départements** (avec des sous-sections) : Infirmier-soignant, Médico-Technique et Pharmacie, Paramédical, Psycho-social, Hôtelier-Logistique et Technique & Administration
- **En catégories (de 4 à 20)** qui se retrouvent dans chacun des départements. Ces catégories correspondront à des nouveaux barèmes-cibles à atteindre au fur et à mesure des phases (1^{ère} phase en 2018).

Vous cliquez sur le département qui vous semble correspondre au service dans lequel vous travaillez et puis vous pouvez cliquer sur une des fonctions pour consulter la description de fonction. N'hésitez pas à consulter les autres départements si vous n'y trouvez pas votre fonction.

L'employeur constate que la fonction est manquante ? Dans ce cas, l'employeur rentrera un formulaire auprès de l'IFIC et vous donnera en attendant un classement dans une catégorie.

Vous remplissez plusieurs fonctions ? L'employeur déterminera le temps passé dans chacune des fonctions et vous donnera plusieurs fonctions. Vous aurez donc **une fonction hybride**. Il est conseillé de ne pas dépasser 3 fonctions par personne.

Où trouver cette première information?

Auprès de votre représentant-e syndical-e ou votre section régionale SETCa qui dispose de l'éventail des fonctions et/ou sur le site d'IFIC (Institut de Classification de Fonctions) : www.ific.org.

Le 30 avril 2018, vous recevrez une fiche individuelle.

Vous retrouverez toutes ces informations ainsi que votre nouveau barème, comparé à l'ancien barème dans une fiche individuelle. A partir de là, vous pourrez faire le choix de rentrer dans le nouveau barème ou de rester dans l'ancien barème. Vous aurez aussi à disposition un outil d'aide à la décision accessible sur le site de l'IFIC à partir du 30 avril 2018. Si vous n'êtes pas d'accord avec l'attribution de fonction transmise par votre employeur, vous aurez des possibilités de recours interne et de recours externe. Nous ne manquerons pas de vous expliquer tout cela dans les prochaines étapes.

Les prochaines étapes à suivre dans les prochains tracts:

- Faire le bon choix lors de l'attribution de fonction
- Introduire une demande de recours interne en cas de désaccord sur l'attribution de fonction
- Introduire une demande de recours externe en cas de désaccord avec la décision du recours interne
- Le paiement de votre nouveau barème

Le SETCa à vos côtés durant toute la procédure !

Ensemble, on est plus forts

30/04/2018

Communication individuelle sur la fonction qui vous est attribuée.

01/05/2018 - 30/06/2018

Choix de passer ou non dans le nouveau barème. Ou recours interne si pas d'accord avec l'attribution de fonction.

01/07/2018

Païement des nouveaux salaires pour ceux qui ont choisi de rentrer dans le nouveau barème OU traitement en recours interne/externe.

31/10/2018

Régularisation rétroactive pour la période du 01/01/2018 au 30/06/2018 si passage au système IFIC.

Des questions ? Contactez vos délégués·ées syndicaux·ales ou votre section régionale (coordonnées ci-dessous) :

Consultez notre site internet : www.setca.org/ific

Suivez-nous aussi sur notre [page Facebook SETCa Non-Marchand](#)